



Ville de Castelnaudary

Direction Affaires Culturelles
Service Culture

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétence par
Thème

Sous matière : Culture

OBJET : Contrat de cession :

« HISTOIRE A DEUX VOIX »

Date du 20 Septembre 2025

Programmation Théâtre

« Scènes des 3 Ponts »

Saison 2025-2026

Décision N°2025-255

Publication le

15 SEP. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU l'arrêté N°2020-791 en date du 28 mai 2020 donnant notamment compétence au Deuxième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4ième alinéa de la délibération n°2020-79 du 27 mai 2020. »

CONSIDERANT la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour la saison 2025-2026 au théâtre « Scènes des 3 Ponts »

CONSIDERANT la mise en place du spectacle et de la visite commentée ci-dessous dans le cadre de la présentation de saison jeune public :

« HISTOIRE A DEUX VOIX »

Samedi 20 Septembre 2025 à 11h00

Lieu : Théâtre des 3 Ponts

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer le contrat à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Hélène GIRAL, Maire-Adjointe à la culture, et Monsieur Arnaud BROUSSY-LEGRAND, Président de l'association Ici et pas ailleurs.

ARTICLE 2 : Ce spectacle et cette visite auront lieu au Théâtre des 3 Ponts.

ARTICLE 3 : Le montant total fixé à 1050€ TTC (Mille Cinquante Euros Toutes Taxes Comprises) comprend le contrat de cession.

Contrat de cession : 1050.00€

TOTAL TTC : 1050.00€
NON ASSUJETTI A LA TVA

Ce montant sera payé par chèque sur présentation de factures.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.
-

Fait à Castelnaudary, 9 Septembre 2025

Par Délégation du Maire,
La Maire Adjointe à la Culture
Hélène GIRAL

